Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Jean-de-Boiseau

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Loire-Atlantique, 26 juin 2026, article 17.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/44166-saint-jean-de-boiseau/